

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 1068/2017
portant modification de la liste
des membres de la Commission Départementale
de Surendettement des Particuliers et des Familles

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 643/9089-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
 - VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (Titre IV – article 39) ;
 - VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation financière et bancaire ;
 - VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990, relatif à l'application du titre premier de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 ;
 - VU le décret du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement de surendettement des situations des particuliers ;
 - VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - VU la circulaire n° 2014/43700 FI du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 643/90 du 28 février 1990 instituant une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles dans le département des Vosges, modifié ultérieurement et renouvelé en dernier lieu par l'arrêté n° 458/2017 du 28 mars 2017 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission :

1.1 *au titre de l'Etat :*

- Le Secrétaire général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, délégués du Préfet, Président de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles,
- Madame la Sous-Préfète de Neufchâteau et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, représentant les délégués du Préfet,
- Madame Céline THELLIEZ, Inspecteur des Finances Publiques, délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques Vice-Président de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles,
- Madame Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, et Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques, représentant le délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques,

1.2 *au titre de la Banque de France :*

- Monsieur le Directeur de la Banque de France pouvant se faire représenter par Monsieur Ralph HOCH, responsable du secrétariat de la commission de surendettement,

1.3 *au titre de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Monsieur Cyrille MOULIN, Directeur Groupe Agences – Crédit Agricole,
- membre suppléant : Monsieur Nicolas CURTIT, Vice-Président du Comité Bancaire des Vosges – Société Générale,

1.4 *au titre des Associations Familiales ou de Consommateurs, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Madame Françoise CHASTELOUX – Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété – CNL 88- F.L.A.P.V,
- membre suppléant : Monsieur Daniel PIERRE – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir - Vosges,

1.5 *une personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Madame Madeline RAGUE, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, en poste à la Direction de la cohésion sociale et des ressources au Conseil Départemental des Vosges,
- membre suppléant : Madame Marie-Pierre BEUGNOT, chargée d'intervention sociale – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

1.6 *une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Maître Jacques COUSIN,
- membre suppléant : Monsieur le Bâtonnier François LEFORT,

Article 2 : en l'absence des représentants du Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera la commission de surendettement.

Article 3 : la commission pourra s'adjoindre des experts ou services de l'Etat compétents dans le domaine social et du logement, comme membres à titre consultatif.

Article 4 : si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes nommées au titre de l'article 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans et nomme une autre personne et son suppléant.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à chaque membre de la commission.

Epinal, le 07 MAI 2017

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS